

# CONCEPTION DES ESPACES

---

## 1 A - Crèches ou multi-accueil

---

Une crèche est un établissement destiné à l'accueil des petits enfants âgés de deux mois à trois ans (parfois jusqu'à 4 ans). Les enfants y pratiquent des activités et jeux pédagogiques et ludiques qui contribuent au développement de leurs capacités physiques et morales, les préparant ainsi à leur entrée en maternelle.

Une crèche accueille généralement entre 30 et 60 enfants répartis par tranche d'âge (appelée unité d'accueil). Ces unités de vie sont le plus souvent calibrées pour l'accueil d'une dizaine ou une vingtaine d'enfants.

Les enfants sont encadrés par des professionnels (auxiliaires de puériculture, éducatrices, psychologues) et par un personnel administratif assurant le bon fonctionnement de l'établissement.

Les établissements accueillant moins de 40 enfants sont appelés mini crèches.

Les établissements accueillant moins de 10 enfants sont appelés micro crèches.

Les crèches multi-accueil peuvent accueillir les enfants de manière régulière (crèche collective) ou ponctuelle (halte-garderie), avec souvent une amplitude horaire plus large.

Afin d'accroître la flexibilité, il est préférable de ne pas distinguer, en termes de surfaces, les unités de vie selon l'âge. Les groupes vont généralement de 10 à 20 enfants.

Une crèche comprend des locaux dédiés aux petits enfants, leur permettant de pratiquer leurs activités dans des espaces adaptés et offrant un confort aux utilisateurs et usagers. Certains de ces espaces peuvent être polyvalents permettant une mutualisation entre les différentes activités que propose la crèche.

## 1 A.1 - ESPACES DE VIE

Les activités et espaces décrits ci-dessous constituent une liste non exhaustive de ce que doit contenir une crèche type pour assurer son bon fonctionnement. Néanmoins, ces espaces peuvent être complétés ou mutualisés en fonction du projet et de son contexte, ainsi que des besoins des utilisateurs et usagers.

L'activité principale de la crèche est la pratique d'exercices pédagogiques et ludiques. Elle est organisée en unités de vie.

### → L'unité de vie

- Une salle de vie, où se pratiquent les différentes activités, organisée de manière à permettre aux enfants de pratiquer leurs exercices et assurer un confort nécessaire aux usagers et utilisateurs. Cet espace peut également proposer un coin repas et un espace de change. Ces deux derniers espaces doivent être éloignés,
- Une salle de motricité pour permettre aux enfants de développer leurs capacités physiques et leur apprendre à faire leur premiers pas. Cette activité peut également être pratiquée dans la salle de vie ou dans une salle polyvalente, selon le projet,
- Une salle de repas, aménagée de façon à permettre aux enfants de prendre leurs repas. Cette activité peut également être intégrée à la salle de vie ou dans une salle polyvalente, à condition qu'elle soit configurée de sorte à pouvoir assurer le bon déroulement de cette activité,
- Une salle de change et de propreté pour changer, nettoyer les petits enfants et leur apprendre l'hygiène et la propreté. Cet espace peut également être compris dans la salle de vie. Cependant il doit être séparé du reste des activités et fermé aux enfants pour garantir leur sécurité (portillon ou autre système). Cet espace est équipé différemment selon l'unité de vie et l'âge des enfants qu'elle accueille. Il doit également permettre que le personnel ait un regard permanent sur le reste de la salle,

- Un dortoir qui doit être pensé de manière à permettre l'endormissement facile des enfants, en leur assurant notamment un confort acoustique, thermique et un éclairage adéquat. Sa configuration doit permettre l'accueil d'un lit par enfant et la surveillance des enfants par leurs puéricultrices depuis la salle de vie. Il est conseillé d'avoir des petits dortoirs au lieu d'un grand, afin de permettre un usage plus souple,
- Un vestiaire pour déposer les affaires personnelles des petits enfants. Il doit être positionné en amont de la salle de vie et comporter des espaces de rangement tels que des patères et des casiers,

En fonction du projet, d'autres salles polyvalentes ou spécialisées (salle de repas pour la moyenne et grande section, salle de jeux d'eau, etc.) communes à toutes les unités de vie peuvent être proposées.

### → **Les locaux communs des enfants**

Il s'agit des espaces communs où les enfants peuvent se réunir pour jouer ou pratiquer des activités en groupe.

- Un atrium qui est, de préférence, situé à proximité des unités de vies, il occupe généralement une position centrale. Il doit permettre la surveillance passive des enfants par leurs éducateurs.
- Une salle de jeux d'eaux qui est, généralement, située à proximité des unités de vies et de l'atrium, elle est équipée pour l'accueil des jeux d'eaux.
- Une salle de jeux qui propose aux enfants des espaces propices aux jeux. Dans le cas de l'absence de cette salle, un espace jeux peut, éventuellement, être aménagé dans la salle de vie ou dans une salle polyvalente. Cette salle aura une surface du même ordre que celle d'une salle de classe,
- Un local de rangement pour le stockage du matériel et jeux utilisés dans la salle de vie et autres salles d'activités. Il doit

être situé à proximité des salles de vie et comporter des équipements pour le rangement.

### → **Les espaces d'accueil**

Les espaces d'accueil ont comme fonction principale l'accueil des enfants et de leurs parents dans les meilleures conditions (calme, circulation fluide, etc.).

- Un hall d'accueil pour l'accueil des parents avec leurs enfants dès leur arrivée. Il s'agit du point d'articulation entre la crèche et l'extérieur, qui permet par la suite, une distribution vers les différentes entités de l'établissement, en particulier les unités de vie. Il sert également de lieu d'information aux parents. Son ouverture doit être conçue de façon à permettre un contrôle des personnes entrant (porte avec ouverture automatique en général). La sortie se fait par contre manuellement, afin d'éviter que les enfants sans surveillance ne s'y échappent. Cet espace doit comprendre des équipements permettant l'information tels que des tableaux d'affichage et bornes de pointage. Il doit également bénéficier d'une bonne isolation phonique car c'est un espace spécialement bruyant pendant les horaires d'accueil,
- Un local poussettes doit être aménagé à proximité du hall d'accueil pour permettre aux parents de ranger les poussettes. Ce local doit permettre une entrée et sortie faciles des poussettes (fluidité de circulation).

### → **Les espaces administratifs**

Ces espaces ont comme fonction principale la bonne gestion de la crèche. Ils comprennent des locaux destinés au personnel administratif de l'établissement.

- Un bureau pour le personnel de gestion (généralement, un responsable de la structure). Situé de préférence à proximité du hall d'accueil, il doit être équipé d'un poste de travail. Un système d'accès par digicode et un système de report de visiophone sont à prévoir, de préférence, pour ce local.

Un espace d'infirmier peut être intégré à ce bureau. Il doit être équipé d'un lit pliant et d'une armoire à pharmacie,

- Un ou des bureaux polyvalents (selon la taille de l'établissement), où pourront se tenir des réunions ou autres activités si nécessaire (accueil du médecin, travail des éducateurs, etc.). Il est de préférence situé à proximité des unités de vie et peut être équipé d'un point d'eau,
- Un local rangement pour les fournitures et matériel administratifs. Ce local doit être situé de préférence à proximité du bureau du responsable.

### → Les espaces de logistique

Il s'agit de locaux complémentaires aux locaux de base qui permettent le bon déroulement des activités de la crèche.

- Une biberonnerie pour la préparation et la stérilisation des biberons. Elle doit être positionnée de façon à être facilement accessible depuis la salle de vie. En fonction de la taille de la crèche et de la configuration des espaces, le nombre peut varier entre un et plusieurs locaux,
- Un office (cuisine) pour préparer les repas des petits. Un coin réserves est à prévoir dans cet espace. Il doit être également équipé d'un espace pour le réchauffage et d'un espace pour la plonge,
- Une lingerie/buanderie pour le traitement du linge sale et le stockage et distribution du linge propre. Elle doit être équipée d'un lave-linge, d'un sèche-linge et de rangements pour le linge propre,
- Un local ménage pour le rangement du matériel et des produits d'entretien (étagères de rangement). Il doit être également équipé d'un vide seau et permettre le rangement du chariot de ménage,
- Un local poubelles situé à proximité de l'entrée ou éventuellement à l'extérieur. Il doit permettre l'entrepôt des poubelles avec tri sélectif,
- Des locaux techniques à définir selon le projet et les besoins.

### → Les espaces de service

Il s'agit des espaces de service destinés au personnel de la crèche.

- Une salle de détente pour le personnel équipée de tables et de mobilier leur permettant de se réunir si nécessaire ou simplement se détendre,
- Des vestiaires/sanitaires pour le personnel avec séparation hommes/femmes et accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Leur nombre dépend de la taille de l'établissement et du nombre d'utilisateurs.  
Selon la configuration et la taille de l'établissement, des sanitaires publics peuvent être aménagés.

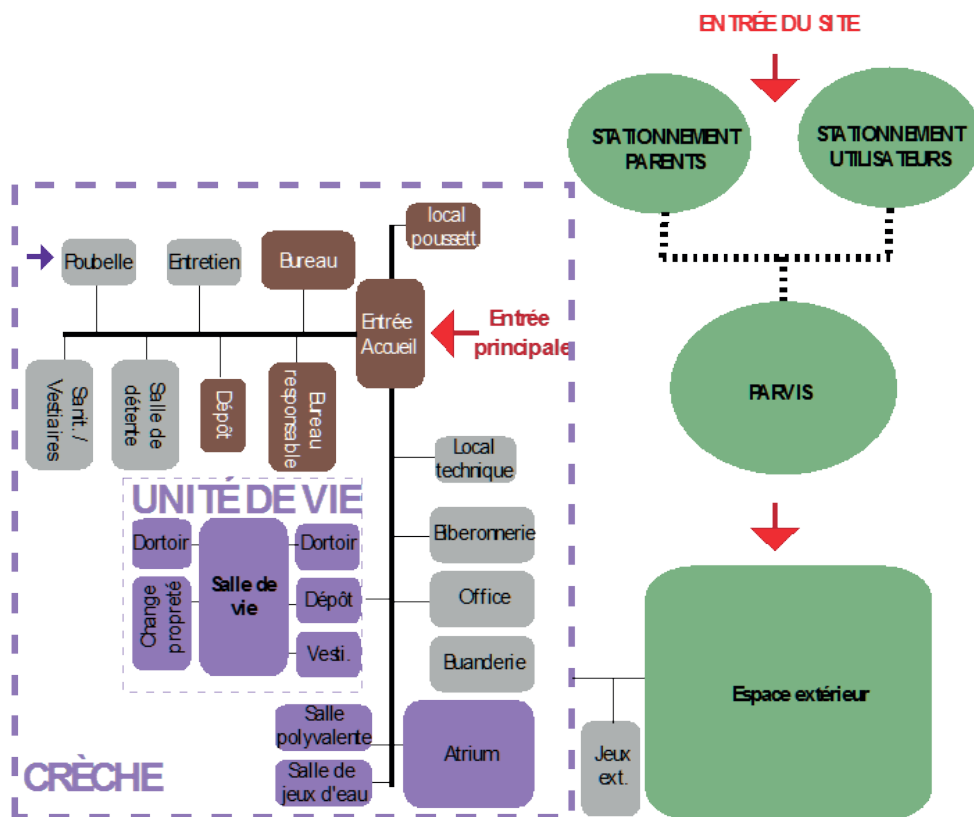
### → Les espaces extérieurs

Il s'agit de l'ensemble des espaces dévolus aux activités extérieures.

- Un espace de jeux extérieur destiné aux jeux qui se pratiquent en extérieur. Selon le projet, cet espace peut prendre la forme d'un jardin proposant différents espaces et ambiances (coin bébé, coin jeux, etc.), il peut également comporter un point d'eau. Cet espace doit être sécurisé et doit permettre une surveillance aisée des enfants. Les espaces verts doivent être éloignés des enfants pour garantir leur sécurité (éviter qu'ils n'avalent des herbes ou autres). Les revêtements au sol doivent permettre aux enfants de se déplacer aisément et de jouer sans se blesser (revêtement de sol souple sous les jeux),
- Un espace de rangement pour les jeux extérieurs. Cet espace peut prendre la forme d'un local à part ou être intégré dans l'espace de jeux. Il doit comprendre des rangements,
- Une aire de stationnement pour les voitures et pour les livraisons. Cet espace doit permettre l'accueil des véhicules du personnel et les véhicules de livraison. Le nombre de places est en fonction de la taille de la crèche et des caractéristiques du site,
- Une aire de dépôt pour les parents qui doit permettre aux parents de se garer et de sortir leurs enfants et leurs

- équipements pour les déposer à la crèche (selon les caractéristiques du site),
- Une aire de livraison

### 1 A.2 - ORGANIGRAMME GENERAL



### 1 A.3 - TABLEAU DE SURFACES

Les surfaces indiquées dans les tableaux suivants sont théoriques et les ratios ne sont précisés qu'à titre indicatif. Ces données peuvent varier en fonction de chaque établissement.

Certains locaux sont nommés mais ne sont pas calibrés, du fait qu'ils varient souvent en fonction du contexte et des caractéristiques de l'établissement.

Des locaux en option sont présentés, mais ne sont pas indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

#### → Crèche « type »

##### **60 ENFANTS – TROIS UNITES DE VIE SELON AGE**

*(Voir tableaux pages suivantes)*

Les surfaces utiles mentionnées ne comprennent pas les circulations, les locaux techniques, etc. (voir les notes en introduction de ce document).



## CRECHE TYPE - 60 ENFANTS – TROIS UNITES DE VIE SELON AGE

TYPOLOGIE DES ESPACES	Nb SU unit. SU totale	COMMENTAIRES
<b>UNITÉS DE VIE</b>	<b>345 m<sup>2</sup></b>	
<b>Moins de 15 mois</b>		
Salle de vie avec espace repas	1 60	Prendre en compte les repas qui sont effectués dans cet espace Ratio de l'ordre de 0,5 à 0,7 m <sup>2</sup> par enfant avec dégagements principaux selon projet
Vestiaire	1 10	
Dortoir	2 15	
Espace de change / salle de propreté	1 15	
<b>15 mois - 2 ans</b>		
Salle de vie avec espace repas	1 60	Prendre en compte les repas qui sont effectués dans cet espace Ratio de l'ordre de 0,5 à 0,7 m <sup>2</sup> par enfant avec dégagements principaux selon projet
Vestiaire	1 10	
Dortoir	2 15	
Espace de change / salle de propreté	1 15	
<b>2-3 ans</b>		
Salle de vie avec espace repas	1 60	Prendre en compte les repas qui sont effectués dans cet espace Ratio de l'ordre de 0,5 à 0,7 m <sup>2</sup> par enfant avec dégagements principaux selon projet
Vestiaire	1 10	
Dortoir	2 15	
Espace de change / salle de propreté	1 15	
<b>LOCAUX COMMUNS DES ENFANTS</b>		<b>140 m<sup>2</sup></b>
Atrium	1 50	Pour 10 enfants env. (5 m <sup>2</sup> /enfant). Espace central mais si possible non traversant
Salle de jeux d'eau	1 15	15 Selon contexte et objectifs. A proximité de l'atrium et des unités de vie, de préférence
Salle polyvalente/salle de jeux	1 60	
Local de rangement	1 15	15 En fonction des équipements de la crèche
<b>LOCAUX D'ADMINISTRATION ET D'ACCUEIL</b>		<b>67 m<sup>2</sup></b>
<b>Accueil</b>		
Hall d'accueil	1 20	20 Selon projet
Local poussettes	1 15	15 A proximité de l'entrée
<b>Administration</b>		
Bureau pour le responsable de la crèche	1 15	15 A proximité du hall, de préférence
Bureau polyvalent	1 12	12 Selon projet (à proximité du bureau du responsable)
Local de rangement	1 5	5 Pour le rangement des fournitures administratives